



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

importations

Question écrite n° 43985

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la loi du 9 juin 1999 visant à inciter au respect des droits de l'enfant dans le monde, notamment lors de l'achat des fournitures scolaires. L'article 2 de ce texte invite les collectivités publiques et établissements scolaires à ne pas faire l'acquisition de produits ayant requis l'emploi d'une main-d'oeuvre enfantine dans des conditions contraires aux conventions internationalement reconnues. Il lui demande de bien vouloir lui mentionner les mesures adoptées par le ministère de l'éducation nationale pour assurer une bonne application de ce texte et de lui dresser un premier bilan de sa mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Une circulaire d'application, pour ce qui concerne l'éducation nationale, de la loi n° 99-478 du 9 juin 1999, visant à inciter au respect des droits de l'enfant dans le monde notamment lors de l'achat des fournitures scolaires, sera prochainement adressée aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43985

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1927

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3428